



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/53

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION DJ ANIMATEUR AVEC
L'ENTREPRISE MILLENIUM ANIMATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
PARMAIN EN MUSIQUE
VENDREDI 21 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation Parmain en musique, le vendredi 21 juin 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Millénium Animation portant sur une prestation DJ animateur,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un devis avec cette société fixant les conditions générales et obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un devis pour une prestation DJ animateur, prévue le vendredi 21 juin 2024, avec l'entreprise Millénium Animation dont le siège social est situé 1 square du Pont Vert 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

ARTICLE 2 - Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 950 €.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 10 juin 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**





Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

Ref ID : 095-219504800-20240610-DM202453-AR



Date : 12/04/2024

Date de fin de validité : 16/05/2024

Emetteur :

Millenium Animation

1 Square du Pont Vert
95310 St-Ouen-l'Aumône

Tél : 06 80 65 64 63

Email : dj2g@orange.fr

N° de Siret 43990748600047

Adressée à :

COMMUNE DE PARMAIN (Mairie)

Place Georges Clemenceau

95620 Parmain

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U.HT	Qté	Total HT
DJ Animateur Animation musicale à l'occasion de la fête de la musique 2024 Lieu : Parmain (95620) Date de l'évènement : vendredi 21 juin 2024 Horaires : à confirmer Programmation Musicale 70/80 Le forfait comprend : Prestation de : DJ Animateur Matériel sonorisation : 2 Micros HF Shure 1 Micro Filaire Shure 1 Double lecteur CD Contrôleur USB Pioneer 1 Table de mixage Pioneer 1 Retour QSC 1 Cache Régie ADJ Câblage et raccordement Durée d'installation 1h environ Démontage / rangement du matériel 30 minutes environ En fonction des horaires de la prestation, le repas et les boissons sont à la charge de l'organisateur.	0%	950,00	1	950,00

(TVA non applicable, article 293B du CGI)

Total HT

950,00

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Mme Michel Adjante